



POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES de Squash Canada

Approuvée par le conseil d'administration de Squash Canada le 15 octobre 2020

Définitions

1. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente politique :
 - a) « *Langues officielles* » – Les langues officielles du Canada sont l'anglais et le français.
 - b) « *Compétitions* » – Toutes les compétitions nationales sanctionnées par Squash Canada.

Énoncé de politique

2. Squash Canada s'emploie à offrir des services dans les deux langues officielles du Canada.

Objectif

La présente politique guidera Squash Canada sur l'usage des deux langues officielles dans ses activités et ses services.

Portée et application

3. La présente politique s'applique à Squash Canada et à ses activités.
4. Chaque programme est responsable de la coordination des services de traduction pour Squash Canada. Il incombe à chaque programme d'offrir les renseignements essentiels dans les deux langues officielles. Au besoin, chaque programme fera appel aux traducteurs officiels de Squash Canada.
5. Squash Canada est tenue par le gouvernement du Canada de reconnaître le statut égal du français et de l'anglais au Canada. Sport Canada oblige Squash Canada à respecter l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* lorsque les services sont offerts aux deux communautés linguistiques officielles.

Communications

6. Communication écrite – Toute correspondance adressée à un membre du public, un athlète, un entraîneur, un officiel ou un bénévole sera rédigée dans la langue officielle de son choix, ou dans le cas d'une réponse à une correspondance reçue, dans la langue d'origine. Si la langue de choix est inconnue, la correspondance sera bilingue.
7. Documents – Tous les documents destinés aux membres de Squash Canada ou au public général seront publiés simultanément en anglais et en français. Cela inclut les règlements, les politiques, les plans stratégiques et les rapports annuels.
8. Site Web – Le site Web de Squash Canada proposera un contenu équivalent et le même souci de qualité pour la langue dans les deux langues officielles. Toute nouvelle publication sur le site Web de Squash Canada doit paraître en même temps en anglais et en français.

9. Médias sociaux – Le contenu statique des plateformes de réseaux sociaux de Squash Canada doit être dans les deux langues officielles. Dans la mesure du possible, Squash Canada s’efforcera d’offrir simultanément un contenu équivalent dans les deux langues officielles.
10. Documents et activités promotionnels – Les infolettres, les communiqués de presse et le matériel promotionnel doivent paraître simultanément dans les deux langues officielles. Les conférences de presse doivent se dérouler en français et en anglais.
11. Communication verbale – Toute communication verbale avec un membre du public, un athlète, un entraîneur, un officiel ou un bénévole se fera dans la langue officielle de son choix. Au sein d’un groupe formé de participants des deux communautés linguistiques officielles, la communication verbale se fera dans les deux langues.

Programmes et services

12. Les documents liés aux programmes et services pour les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles paraîtront simultanément dans les deux langues officielles.
13. Les programmes et services destinés aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels et aux bénévoles sont offerts dans les deux langues officielles. Si un entraîneur n’a pas les capacités langagières pour bien verbaliser un enseignement technique, Squash Canada prendra des mesures pour que l’athlète comprenne l’enseignement.

Formulaires et contrats

14. Formulaires – Les formulaires créés pour les membres de Squash Canada et le public général doivent exister en anglais et en français.
15. Ententes avec les athlètes – Les ententes avec les athlètes sont rédigées dans la langue de choix de l’athlète.

Publicité

16. Toute publicité lancée par Squash Canada (presse, radio, télévision) sera produite dans la langue appropriée au type de média et, dans la mesure du possible, sera disponible sur demande en français et en anglais aux fins de diffusion.

Réunions et conférences

17. Les renseignements concernant les assemblées générales annuelles ou les conférences, y compris les invitations, l’inscription et le matériel promotionnel seront disponibles dans les deux langues officielles.
18. Les participants sont invités à s’exprimer dans la langue officielle de leur choix.
19. Idéalement bilingue, l’animateur de la réunion s’exprimera et communiquera les instructions dans les deux langues officielles. Une autre solution serait de faire appel à deux animateurs qui s’exprimeront chacun dans leur langue officielle.
20. Si Squash Canada souhaite faire appel à des conférenciers, elle s’efforcera d’inviter des présentateurs de chaque communauté linguistique officielle, et les encouragera à s’exprimer dans la langue de leur choix.
21. Dans la mesure du possible, les services d’un interprète seront utilisés.
22. Idéalement, deux écrans diffusent les présentations simultanément dans les deux langues officielles. S’il n’y a qu’un écran, le contenu de la présentation sera idéalement bilingue.

Compétitions nationales et internationales présentées par Squash Canada au Canada

23. Les membres des deux communautés de langue officielle sont encouragés et invités à participer.
24. Les bénévoles ou le personnel sont recrutés pour assumer des fonctions dans les deux langues officielles. Une personne du comité organisateur sera nommée pour coordonner la mise en œuvre des services en langues officielles.
25. Tout le matériel promotionnel lié aux compétitions (affiches, communiqués de presse) servant à informer le public, les participants ou les médias seront rendus accessibles au même moment dans les deux langues officielles.
26. Tout logo créé pour la compétition existera dans les deux langues officielles.
27. L’affichage temporaire sur le lieu des sites de compétition sera en anglais et en français.
28. La documentation écrite qui contient des renseignements sur la compétition à l’intention des athlètes, des entraîneurs et des officiels techniques (formulaires d’inscription, horaires, guides) est diffusée simultanément dans les deux langues officielles.
29. Toute l’information sur le site Web de la compétition est publiée et actualisée simultanément dans les deux langues officielles.
30. Toutes les annonces destinées au public liées à la compétition sont faites consécutivement dans les deux langues officielles.
31. Dans la mesure du possible, tous les services de sécurité, d’urgence et les services médicaux, qu’ils soient fournis par la compétition ou en son nom aux athlètes, entraîneurs, officiels techniques, autres membres de délégation et au public, sont disponibles en tout temps dans les deux langues officielles.
32. Les cérémonies d’ouverture et de clôture, s’il y a lieu, seront présentées d’une façon qui inclut et représente les deux communautés de langue officielle.
33. Toutes les activités connexes (événements en marge, festivals culturels, présentations, etc.) qui ont lieu avant, pendant et après la compétition et qui sont commanditées ou promues comme faisant partie intégrante de la compétition, doivent se dérouler dans les deux langues officielles.
34. Lorsque l’hymne national est chanté, la version bilingue doit être utilisée.

Historique de la politique et renouvellement	
Date de la dernière approbation	15 octobre 2020
Date de la prochaine révision	2023